



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le directeur général

Affaire suivie par :
Auguste VAKI (tél. : 40 47 05 75)

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 8212 / MEE / DGEE / DV3E / BTSSA

PIRAE le 24 février 2025

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements du privé

s/c de Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement catholique

s/c de Monsieur le Directeur général de l'enseignement protestant

s/c de Monsieur le Directeur de l'enseignement adventiste

Objet : Constitution des ressources familiales obligatoires pour la rentrée scolaire 2025-2026

Réf. : Délibération n° 78-67 du 13 avril 1978 modifiée

P. J. : - 1 Lot de formulaires de contrôle des ressources ;
- 1 Note explicative

Dans le cadre du contrôle des ressources, prévu par la délibération citée en référence et conformément à son article 9 paragraphe 2 du titre V « Un contrôle des ressources familiales sera effectué lorsque l'enfant entrera en 4^{ème} et 2^{nde} ».

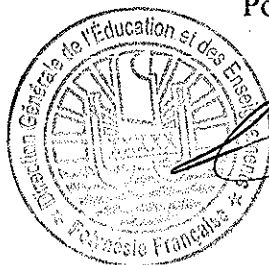
Je vous transmets ci-joint, les formulaires de contrôle des ressources familiales obligatoires à l'attention des responsables légaux des élèves boursiers entrant en 4^{ème} de collège et 2^{nde} enseignement général à la rentrée 2025-2026. Les élèves entrant en 1^{ère} année de CAP et 2^{nde} BAC PRO seront reconduits automatiquement et ne sont donc pas concernés par le contrôle des ressources.

Les dossiers dûment remplis, signés et accompagnés des pièces justificatives exigées, devront nous être retournés sous bordereau, au plus tard le **vendredi 27 juin 2025, délai de rigueur**. La liste nominative des candidats (nom et prénom) devra être jointe au bordereau.

Je vous rappelle que ces dossiers de contrôle des ressources seront décisifs pour le renouvellement de la bourse et que tout retard entraînera la suspension de celle-ci.

En conséquence, je vous demande de prendre toutes les dispositions utiles pour informer les familles des formalités à accomplir dans le délais impartis.

Pour le ministre et par délégation,



Rainui HUGON